Chaque hiver, la **grippe saisonnière** touche des millions de personnes en France et provoque des milliers de décès notamment chez les personnes de plus de 65 ans. L'efficacité de la stratégie vaccinale dépend à la fois de l'efficacité du
vaccin
mais aussi du taux de la couverture vaccinale.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) soutient la nouvelle campagne de vaccination contre la grippe saisonnière et invite tous les acteurs de santé à se mobiliser dans cette action de prévention.

Les épidémies de grippe saisonnière surviennent chaque année en France au cours de l'automne et de l'hiver. La campagne de vaccination antigrippale a pour vocation de protéger des populations pour lesquelles la grippe représente un risque en termes de santé.

La grippe est une infection respiratoire qui peut entraîner des complications graves, principalement parmi les groupes à risque.

La vaccination contre la grippe saisonnière est ainsi recommandée, par le Haut conseil de la santé publique, pour tous les seniors (65 ans et plus) et pour certaines catégories de personnes considérées comme fragiles. C'est le cas des femmes enceintes, des patients souffrant de certaines pathologies chroniques (affections pulmonaires, cardiovasculaires, diabète, etc.), et des personnes en situation d'obésité morbide, ainsi que certains professionnels de santé.

En France, cinq vaccins grippaux inactivés sont commercialisés et pris en charge par l'Assurance maladie dans le cadre de cette campagne (Agrippal, Influvac, Fluarix, Immugrip et Vaxigrip) pour les personnes ciblées par les recommandations du Haut conseil de la santé publique. Ces vaccins trivalents inactivés peuvent être utilisés dès l'âge de six mois et peuvent également être proposés chez la femme enceinte à tout stade de la grossesse.

Plus de cinquante années d'utilisation dans le monde de ces vaccins en confirment la sécurité d'emploi. Les effets indésirables les plus fréquents sont des effets bénins et transitoires comme des réactions au site d'injection (douleurs et rougeurs), voire des réactions systémiques telles que des douleurs musculaires, des malaises, des céphalées et/ou une fièvre légère.

Les vaccins, comme tous les médicaments, font l'objet d'une surveillance régulière de la sécurité tant au niveau national qu'au niveau européen.

L'ANSM rappelle que la vaccination reste le moyen le plus efficace pour prévenir la maladie et protéger les populations les plus vulnérables.

« Et vous, vous êtes vacciné contre la grippe ? »

Campagne nationale de vaccination contre la grippe saisonnière

Le vaccin contre la grippe saisonnière est pris en charge en totalité par l'Assurance maladie pour les pe

Les personnes concernées sont invitées à se rendre chez leur médecin qui leur prescrira le vaccin qu'e

Pour les personnes ayant déjà été vaccinées dans les trois années précédentes, le dispositif est simplif

L'ANSM rappelle que les professionnels de santé doivent déclarer immédiatement tout effet indésirable

Les patients et les associations agréées de patients peuvent également signaler tout effet indésirable a
Pour plus d'information ***Déclarer un effet indésirable***

Lire aussi

- Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2015-2016 (13/10/2015) - Communiqué du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- La grippe saisonnière - Site Assurance maladie
- Dossier Thématique Grippe - Site de l'InVS